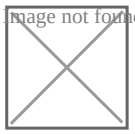

Etat des lieux de sortie

Par **zzouzz**, le **19/10/2021** à **18:39**

Bonjour, je me permets de vous contacter car je suis dans le flou.

Nous avons rendu les clés de notre location le 4 octobre (après 5 ans de location) sans aucun papier lors de l'état des lieux sortant (alors que nous l'avions réalisé sur papier lors de l'entrée par une agence).

La propriétaire a fait son tour dans sa maison les mains dans les poches.

Néanmoins, dans la foulée, la propriétaire nous a notifé le message suivant par mail :

"Madame, Monsieur,

Je fais suite à la remise des clefs ce lundi 4 octobre de la maison située [ADRESSE].

Après visite de la maison, je n’ai rien à signaler, la maison étant telle qu’elle était à votre entrée en 2016.

Ci-dessous les relevés des compteurs effectués ce même jour :

Electricité : 5793

Eau : 658.227

Gaz : 11559.405

Je passerai vous rendre votre chèque de caution comme nous l’avions convenu.

Cordialement"

Quelques jours plus tard, elle me contacte et me dit qu'un volet a la sangle cassée. En effet, il commençait à être fatigué mais on a oublié de lui dire le jour de la remise des clès vu que cela a été très rapide.

La maison date et la sangle également depuis 25 ou 35 ans environ.

Premièrement, peut elle me réclamer la réparation (car je considère cela comme de la vétusté vu l'age de la maison) et deuxièmement, suis je couvert car elle a validé par mail que la maison était conforme ?

Je veux bien être honnête, pas de souci la dessus mais y a t'il une alternative ? La maison est déja reloué à ce jour.

Merci d'avance pour votre retour.

Par **janus2fr**, le **19/10/2021** à **18:59**

Bonjour,

A vous lire, on comprend qu'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie (vous n'avez rien signé ?) donc légalement, vous êtes réputés avoir rendu le logement en parfait état.

Par **zzouzz**, le **20/10/2021** à **17:38**

Vu qu'il n y a pas d'état des lieux de sortie, a t elle le droit de ne pas me rendre la caution même si elle me l'a dit dans son mail ?

J'ai bien peur de la perdre ou alors qu'elle se serve dessus pour répare ce volet

Merci

Par **janus2fr**, le **20/10/2021** à **18:33**

Bah non, comme je vous l'ai dit, vous êtes réputé avoir rendu le logement en parfait état, donc aucune retenue pour d'éventuelles remises en état n'est possible.

Par **zzouzz**, le **20/10/2021** à **19:10**

Ok merci beaucoup

Par **zzouzz**, le **07/03/2022** à **18:26**

Bonjour,

Je reviens vers vous car je cours toujours après ma caution. Que dois je faire ? Quel est le recours ?

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Marck.ESP**, le **07/03/2022** à **18:42**

Bonjour

Avant d'envisager aller devant le conciliateur de justice, il vous faut commencer par l'envoi d'une LR/AR.

Par **zzouzz**, le **07/03/2022** à **18:54**

Bonjour,

J'ai déja procédé de cette façon là. Un RAR lui a été envoyé il y a une dizaine de jours mais je suis sans nouvelle.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **07/03/2022** à **19:02**

Suivez la procédure recommandée officiellement.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301./locataire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés